

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
01-280-42**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 6 juin 2017, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) ET LE RÈGLEMENT
SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT
DU SUD-OUEST (RCA11 22007) CONCERNANT LES BUREAUX
TEMPORAIRES DE VENTE OU DE LOCATION IMMOBILIÈRE
(01-280-42)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier-adjoint de la Ville de Montréal le 12 juillet 2017. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 20 juillet 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement